



FICHE INDIVIDUELLE d'ADHÉSION

Mise à jour Juillet 2024

Siège social de l'association : chez Evelyne Royère-Blanchard
1631 RD 933 - Le Saupiquet, 24240 SIGOULES – FLAUGEAC

Fiche à remplir de façon très lisible et remettre à l'enseignante avec votre chèque d'adhésion.

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse : N° _____ rue _____

Code postal _____ Ville _____

Tél fixe : _____ mobile : _____

E-mail : _____

Pers. à contacter en cas d'urgence : _____ tél. _____

Je pratique le yoga/ le Qi gong depuis : _____ Je suis apte à pratiquer le yoga/ le Qi gong OUI NON

Expérience de pratique : _____

Souhaits de pratique : (relaxation, mouvements, respiration, difficultés...,) _____

Quelque chose à signaler ? (Problème de santé, de dos, limitation des mouvements : épaules, poignets, cervicales, dos, hanches, genoux, chevilles _____

Un certificat médical est demandé à chaque adhérent certificat médical reçu : OUI NON

Année	Cours choisi horaire + nombre de cours	Forfait choisi (cours, mois, trimestre, année)	Type adhésion (seul, en couple, famille...)	Nombre de chèques, montants et donneur d'ordre	Date adhésion et signature	Certif. Médi.

**** Le montant de la cotisation est à régler à part des cours. Si l'intitulé du chèque porte un nom différent du vôtre, indiquez au dos du chèque votre nom d'adhérent.**

L'adhésion à l'association implique votre accord au règlement intérieur ci-joint au verso.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Mis à jour Juillet 2024

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts et de préciser le fonctionnement de l'association.

Les règles sanitaires en vigueur seront respectées au sein de l'association.

Article 1 : pour être membre, il faut remplir et signer la fiche individuelle d'adhésion, et s'acquitter du montant de la cotisation. L'adhésion à l'association Eveil du Souffle permet d'accéder à la pratique du yoga, du yoga nidra, du Qi gong. Aucun enfant mineur ne pourra être inscrit sans autorisation parentale.

Article 2 :

La cotisation : la cotisation est individuelle, chaque adhérent doit acquitter le montant de la cotisation, qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Le montant de la cotisation individuelle devra être réglé à part du forfait cours choisi.

Les chèques sont établis à l'ordre d'Éveil du souffle. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Les forfaits : la participation aux cours est soumise au paiement d'une participation financière forfaitaire. Le montant des forfaits est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau (tarifs remis en début des cours).

Plusieurs forfaits dégressifs sont proposés aux adhérents, soit un paiement :

- à la séance
- au trimestre
- au mois
- à l'année

Le forfait annuel est payable en trois chèques lors de l'inscription. Ces chèques seront déposés à échéance trimestrielle. L'assiduité aux séances de Yoga et ou Qi Gong n'est pas obligatoire. Les cours non effectués ne donneront lieu à aucun remboursement. Tout forfait commencé ne sera remboursé qu'en cas de force majeure (longue maladie, déménagement...). Le bureau décidera du bien-fondé du remboursement.

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année. Le montant du forfait sera adapté.

Article 3 : aptitude médicale : l'adhérent doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun. Le formulaire d'inscription fait foi de déclaration sur l'honneur d'aptitude médicale. Un certificat médical sera demandé en début d'année.

Article 4 : Les cours : un planning des cours est établi en début de saison par le bureau. Un cours dure une heure.

Il est indispensable de respecter les horaires et d'être présent au moins 5 minutes avant le début des cours.

En cas de retard occasionnel, il est demandé à l'adhérent de se montrer silencieux et discret dans un esprit de respect des adhérents et des professeurs.

En règle générale, il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf avis contraire.

Article 5 :

Le matériel :

- Des tapis sont mis à disposition par l'association, mais il est préférable que chacun apporte son propre tapis, par mesure d'hygiène. L'adhérent s'engage à maintenir propre les tapis de l'association et à les ranger après le cours. Chaque participant au cours est prié d'apporter une grande serviette pour couvrir entièrement le tapis (180*80) qui est mis à disposition par l'association.
- Des couvertures pour la relaxation sont mises à disposition des adhérents. Ces couvertures ne peuvent en aucun cas remplacer les serviettes individuelles. Par mesure d'hygiène, il est préférable que chacun apporte sa propre couverture.

Autres :

- Tenue vestimentaire : aucune tenue spéciale n'est exigée, des vêtements souples et confortables sont conseillés.
- Téléphone : l'utilisation du téléphone est interdite pendant les cours.
- Il est recommandé de ne pas manger avant les cours ;

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel, la confidentialité sont de règle au sein de l'association.

...

Toute personne ayant signé son adhésion à l'association donne implicitement son accord au présent règlement.

...